

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2268

commission principale : développement économique

objet : **Soutien à l'incubateur Créalys dans le cadre de la démarche "Lyon ville de l'entrepreneuriat" - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général :

La création et la reprise d'entreprises sont des facteurs clés du développement économique de l'agglomération lyonnaise et de son positionnement à l'échelle européenne. En effet le renouvellement du tissu économique local comme l'affirmation du dynamisme économique de l'agglomération sont liés à la création d'un véritable pôle d'excellence en matière d'entrepreneuriat.

Il s'agit, à la fois, d'augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises dans l'agglomération lyonnaise, mais également de favoriser le développement et la pérennité de ces entreprises.

Pour cela, la Communauté urbaine, en concertation avec ses partenaires regroupés au sein de Grand Lyon, l'esprit d'entreprise, développe depuis plusieurs années une politique globale en faveur de la création et de la reprise d'entreprises.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté urbaine soutient Créalys (pour son action d'accompagnement des porteurs de projets dans la phase *ante* création et de valorisation de la recherche dans le cas d'entreprises innovantes.

Rappel : Les orientations communautaires en matière d'entrepreneuriat :

La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat poursuit trois objectifs :

- une organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement,
- une organisation d'une chaîne de l'accompagnement performant pour les porteurs de projet depuis l'amont : l'idée d'entreprendre, jusqu'à l'aval : le développement de la jeune entreprise,
- une réponse de qualité aux besoins de tous les porteurs de projets : depuis la micro-entreprise jusqu'à la jeune entreprise innovante.

Les axes développés par la Communauté urbaine afin de satisfaire à ces objectifs sont les suivants :

- le développement de l'esprit d'entreprendre afin d'augmenter le nombre de porteurs de projets d'une manière générale,
- une réflexion sur la territorialisation et la qualité de l'accompagnement délivré aux porteurs de projets, à travers le projet Pacerel,
- une politique de soutien à la création d'entreprises innovantes, par le soutien aux structures intervenant aux différents stades de l'accompagnement, par le développement d'une offre immobilière dédiée et par l'accès aux financements des projets.

Le positionnement de Créalys au sein du dispositif d'agglomération pour la création d'entreprises

Créalys occupe une position importante dans le dispositif d'accompagnement à destination des porteurs de projets d'entreprises innovantes.

Créalys accompagne les porteurs de projets ayant un lien avec les laboratoires en phase *ante* création. Son action s'inscrit dans la chaîne d'accompagnement en faveur de la création d'entreprises innovantes. En amont, l'association Vouloir Entreprendre sensibilise le public étudiant et le centre des entrepreneurs de l'école de management de Lyon assure la formation des porteurs de projet. En aval, le dispositif Novacité permet d'accompagner les entreprises dans leur phase de démarrage (0-3 ans)

La chaîne de l'accompagnement formée par Vouloir entreprendre, le Centre des entrepreneurs, Créalys et Novacité est complétée par des ressources immobilières et financières pour former un dispositif complet de soutien à la création d'entreprises innovantes.

En matière d'immobilier : les laboratoires partenaires de Créalys peuvent héberger les porteurs de projets en phase *ante* création. L'immobilier dédié de la Communauté urbaine permet ensuite d'accueillir les entreprises créées.

En matière de financement : le soutien à Rhône-Alpes Entreprendre (plate-forme de financement), l'organisation d'événements comme Capital Link et l'école des Business Angels et la mobilisation des fonds régionaux d'amorçage permet d'offrir un accès privilégié au financement aux jeunes entreprises innovantes.

La convention avec Créalys et la subvention dans le cadre de son programme annuel d'activités 2004.

Les principales missions de Créalys sont :

- la détection de projet dans les laboratoires et dans les entreprises,
- l'évaluation des idées de création,
- le soutien logistique des porteurs de projets,
- l'étude de faisabilité et la structuration des projets de création,
- la constitution des équipes et la formation des créateurs,
- la mise en relation avec des partenaires (financiers, industriels...).

Le processus d'incubation permet un engagement progressif des projets. Il comprend :

- *une phase préalable* (engagée après validation du dossier par le comité exécutif composé des chargés de valorisation des différents établissements partenaires de Créalys). La phase préalable permet de mettre en œuvre au plus deux expertises préalables d'un montant maximum de 4000 € HT ceci afin de définir certains aspects du projet : la veille technologique et ou concurrentielle, étude juridique de la situation des porteurs, problématique de la propriété industrielle,
- *une phase d'incubation* qui permet à chaque projet d'accéder à quatre outils financiers (la formation, la prestation, la bourse, l'appui des laboratoires).

Les résultats de Créalys de 1999 à 2003 inclus sont les suivants :

Libellé	Nombre	Par filière	Nombre
projets examinés	234	sciences de la vie	35
projets incubés	101	technologies de l'information et de la communication	36
projets abandonnés-réorientés	20	technologies de l'ingénieur	23
projets sortis de l'incubation	31	sciences humaines et sociales	7
entreprises créées	45		
emplois créés	194		

Ces résultats positionnent Créalys comme un des premiers incubateurs publics de France. L'année 2003 a vu l'incubation de 28 nouveaux projets et la création de 12 entreprises. La répartition de ces projets est quasiment équivalente entre les sciences du vivant, les technologies de l'information et de la communication et les projets d'autres filières (sciences de l'ingénieur par exemple).

Le programme d'actions 2005 met en particulier l'accent sur :

- une participation active au dispositif d'agglomération en faveur de la création d'entreprise. Promotion du dispositif d'ensemble au sein des réseaux auxquels participe Créalys,
- une implication accrue dans les dispositifs mis en œuvre pour la promotion de filières prioritaires : sciences du vivant (participation à l'offre de service Lyon Bio Advisor et engagement à la charte de fonctionnement partenariale), technologies de l'information et de la communication (un chargé d'affaires spécialisé pour accroître la détection dans les laboratoires et améliorer le suivi des projets), un travail de repérage dans les laboratoires dans le domaine de l'environnement.

Proposition de partenariat

La Communauté urbaine soutient Créalys depuis sa création en 2000, qui fait suite à la loi Allègre sur l'innovation de 1999.

Dans le cadre de l'activité de Créalys au sein du dispositif d'agglomération en faveur de la création et de la reprise d'entreprise, il est proposé d'établir une convention entre la communauté urbaine de Lyon et Créalys pour 2004-2005. La subvention proposée est de 159 500 €.

Les objectifs sont les suivants :

- 50 projets présentés au comité exécutif par an,
- 25 projets incubés par an,
- 15 créations d'entreprises par an ;

Budget prévisionnel :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
personnel	280 000	Etat	410 000
fonctionnement	670 200	membres	19 500
locaux	25 000	Région	386 200
		Communauté urbaine	159 500
total	975 200		975 200
bourse d'appui laboratoire (co-financement région-laboratoire)			1 098 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention de partenariat avec Créalys.

2° - Approuve le versement d'une subvention d'un montant total de 159 500 € pour les années 2004 et 2005 à Créalys, le versement se faisant en 2004.

3° - Ces dépenses seront imputées aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,